



**COUR DES COMPTES**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITÉ 2021**

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| <b>L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE</b> | <b>5</b> |
|----------------------------------------|----------|

---

|                                                  |          |
|--------------------------------------------------|----------|
| <b>LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2021</b> | <b>7</b> |
|--------------------------------------------------|----------|

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| Chapitre 1 : Les activités principales de la Cour des comptes ..... | 8 |
|---------------------------------------------------------------------|---|

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| Chapitre 2 : Les examens sommaires ..... | 10 |
|------------------------------------------|----|

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 3 : Les objets publiés avec des recommandations..... | 16 |
|---------------------------------------------------------------|----|

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 4 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève.... | 20 |
|----------------------------------------------------------------------|----|

---

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES</b> | <b>23</b> |
|---------------------------------------------------------|-----------|

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Chapitre 5 : Les informations générales ..... | 24 |
|-----------------------------------------------|----|

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| Chapitre 6 : Les informations financières ..... | 26 |
|-------------------------------------------------|----|



# L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

**ISABELLE TERRIER**  
**Présidente (2021-2022)**  
**Genève, le 12 mai 2022**



En 2022, la Cour des comptes innove.

En effet, nous avons décidé de modifier la périodicité de notre rapport d'activité qui correspond désormais à l'année civile. Vous avez ainsi entre les mains un rapport qui couvre toute l'année 2021, et dont certaines parties seront forcément des redites, puisqu'en septembre 2021 nous vous avons déjà rendu compte de l'activité déployée du 1er janvier au 30 juin de cette même année. Cette phase de transition nous conduit également à reporter d'une année le suivi des recommandations habituellement détaillé dans le tome 2 de notre rapport d'activité. En effet, dès lors qu'un suivi complet de la mise en œuvre de toutes les recommandations ouvertes a été publié en septembre 2021, nous avons fait le choix de ne pas renouveler l'exercice si peu de temps après. Dorénavant, l'examen de la mise en œuvre des recommandations contenues dans nos rapports se fondera systématiquement sur un état de situation au 31 décembre de l'année précédant la publication de notre rapport d'activité.

L'intérêt pour la Cour est toujours marqué et en constante progression. Nous avons ainsi été sollicités à 207 reprises en 2021, alors que ce chiffre s'élevait à 178 l'année précédente. Notre performance est satisfaisante, puisque nous sommes parvenus à traiter 204 dossiers, veillant à répondre aux personnes qui nous sollicitent dans les meilleurs délais.

Depuis le dernier rapport d'activité du mois de septembre, trois nouveaux rapports d'audit ont encore été publiés en 2021. Ils touchent à des thèmes d'actualité tels que la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents 144, fortement sollicitée durant la crise sanitaire, ainsi que la transition énergétique appliquée aux bâtiments de l'État de Genève, enjeu majeur de notre époque. Enfin, nous nous sommes intéressés à une thématique liée à deux lieux emblématiques de la vie sociale et sportive genevoise, à savoir Genève-Plage et les Bains des Pâquis.

Moins connue du grand public, en raison notamment de sa technicité et du cercle limité de destinataires d'une partie des travaux, notre activité de révision des comptes annuels de l'État de Genève mérite elle aussi d'être soulignée. L'objectif de la révision est d'accroître le degré de confiance des utilisateurs des états financiers par l'émission d'un rapport. Ce dernier est un des outils à disposition des députés du Grand Conseil chargés d'approuver les comptes. Les citoyennes et les citoyens sont évidemment aussi concernés par cette tâche, puisqu'elle leur permet de se forger une opinion sur la façon dont l'État de Genève gère et utilise l'argent qu'il reçoit. Enfin, un document plus détaillé et non public est établi à l'attention du Conseil d'État. Il regroupe toutes les constatations faites durant les travaux et contient des recommandations dont la mise en œuvre est suivie par la Cour.

J'adresse mes plus sincères remerciements aux collaboratrices et collaborateurs de la Cour ainsi qu'à mes collègues magistrats qui font vivre et prospérer l'institution grâce à leur dynamisme, à leur professionnalisme et à leur intérêt public marqué. ●





# LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2021

Chapitre 1 : Les activités principales  
de la Cour des comptes ..... 8

Chapitre 2 : Les examens sommaires 10

Chapitre 3 : Les objets publiés  
avec des recommandations ..... 16

Chapitre 4 : La révision des comptes  
annuels de l'État de Genève ..... 20

# CHAPITRE 1 : LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COUR DES COMPTES

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des objets reçus ainsi que le suivi des recommandations. En 2021, la Cour des comptes a reçu 207 objets et en a traité 204.



La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État de Genève, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de francs de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Les activités de la Cour des comptes peuvent être réparties dans les « unités » principales suivantes :

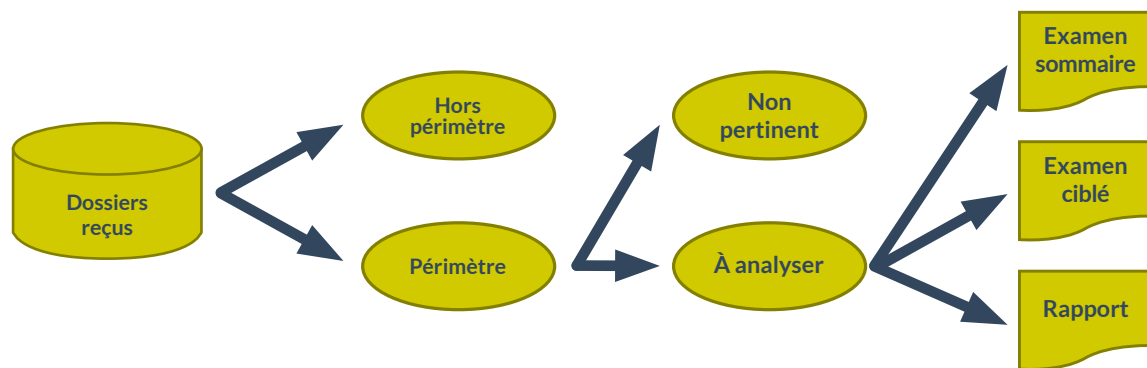
- **Audit** (art. 128 Cst) : la Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci, qui exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics.
- **Évaluation** : la Cour des comptes a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce cette tâche dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État de Genève.

→ **Révision** : depuis l'exercice annuel 2017, la Cour des comptes assure la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst). D'autres travaux de révision peuvent aussi être effectués (par exemple, des procédures convenues sur certaines tâches d'un service ou la révision des comptes d'une fondation de droit public).

Chaque **mission d'audit et d'évaluation** fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSuv). La Cour des comptes y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSuv).

Les travaux de la révision donnent pour leur part lieu à l'émission d'un **rapport de révision** dans lequel la Cour des comptes se détermine sur l'approbation des comptes annuels de l'entité révisée. En outre, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations sont adressés confidentiellement à l'intention de chaque entité révisée. Des explications complémentaires figurent au chapitre 4 du présent rapport.

Toute personne et tout organisme peuvent participer à l'amélioration de la gestion des entités publiques genevoises en prenant contact avec la Cour des comptes. Cette dernière peut également être sollicitée en tant que pôle de compétence (art. 38 al. 3 LSuv). Pour chaque **objet reçu**, et quelle qu'en soit l'origine, la Cour des comptes examine tout d'abord sa compétence en s'assurant que la sollicitation porte sur un domaine entrant dans le périmètre défini à l'article 35 LSuv. Elle se prononce ensuite sur l'opportunité d'effectuer un contrôle en fonction du type d'informations communiquées ainsi que de la nature et gravité des risques ou enjeux identifiés.



L'ensemble des objets reçus par la Cour des comptes fait l'objet de l'ouverture d'un dossier et d'un traitement.

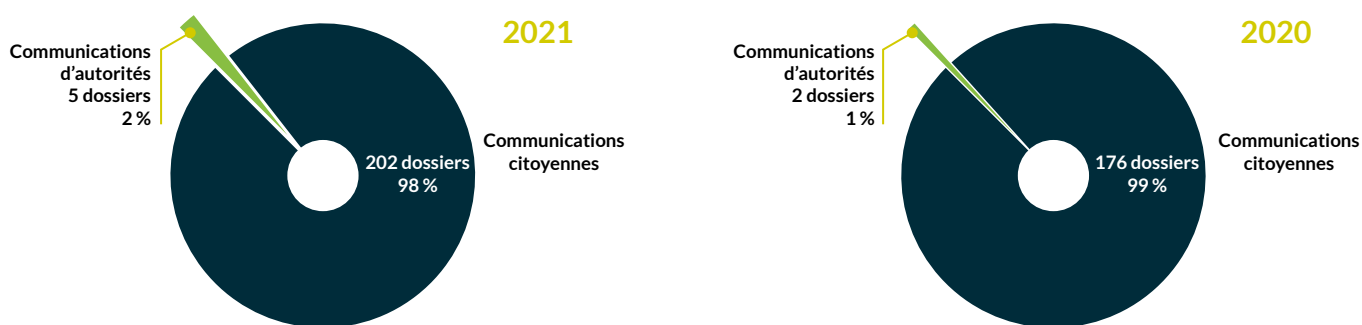
Lorsque la Cour des comptes traite un dossier qui n'appelle pas de mesures correctives particulières de l'entité concernée, elle en informe le communicant par une lettre personnalisée (**examen sommaire**) dont un résumé figure au chapitre 2 du présent rapport. Les examens sommaires qui présentent un intérêt public sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés.

Lorsqu'un contrôle plus approfondi s'avère nécessaire et que la Cour des comptes est appelée à formuler des recommandations, elle ouvre une mission qui conduira à l'élaboration d'un **rapport** d'audit ou d'évaluation ou à la rédaction d'un **examen ciblé** lorsque la thématique est circonscrite à un objet bien délimité. Ces documents sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes et résumés au chapitre 3 du présent rapport.

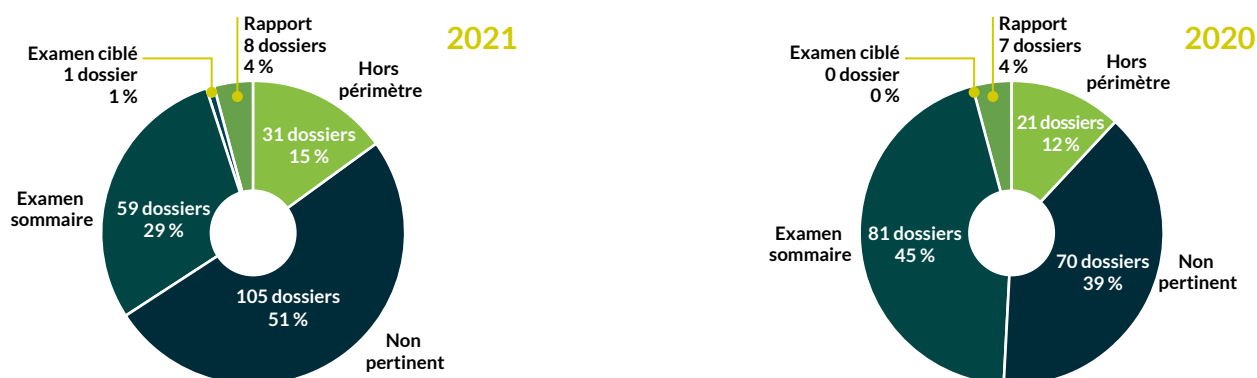
Finalement, la Cour des comptes publie chaque année un **rapport d'activité** (art. 43 al.3 LSuv), dans lequel elle détaille les objets traités et la **suite donnée aux recommandations émises**. Habituellement, un suivi est réalisé pour toutes les recommandations qui sont passées d'un statut « ouvert » à « fermé » au cours de la période. Toutefois, fin 2021, la Cour des comptes a décidé de modifier la période couverte par son rapport d'activité afin qu'elle corresponde désormais à l'année civile. Dès lors qu'un suivi complet de l'état de la mise en œuvre de toutes les recommandations ouvertes a été publié en septembre 2021, il a été décidé de ne pas renouveler l'exercice dans le présent rapport et de reporter le prochain suivi des recommandations au rapport d'activité qui sera publié en 2023.

En 2021, la Cour des comptes a reçu 207 objets (2020 : 178) et elle en a traité 204 (2020 : 179), dont 8 au travers de rapports, 1 par examen ciblé et 59 par des examens sommaires.

#### ORIGINE ET FLUX DES 207 DOSSIERS REÇUS EN 2021 (avec comparatif)



#### RÉPARTITION DES 204 DOSSIERS TRAITÉS EN 2021 (avec comparatif)



# CHAPITRE 2 : LES EXAMENS SOMMAIRES

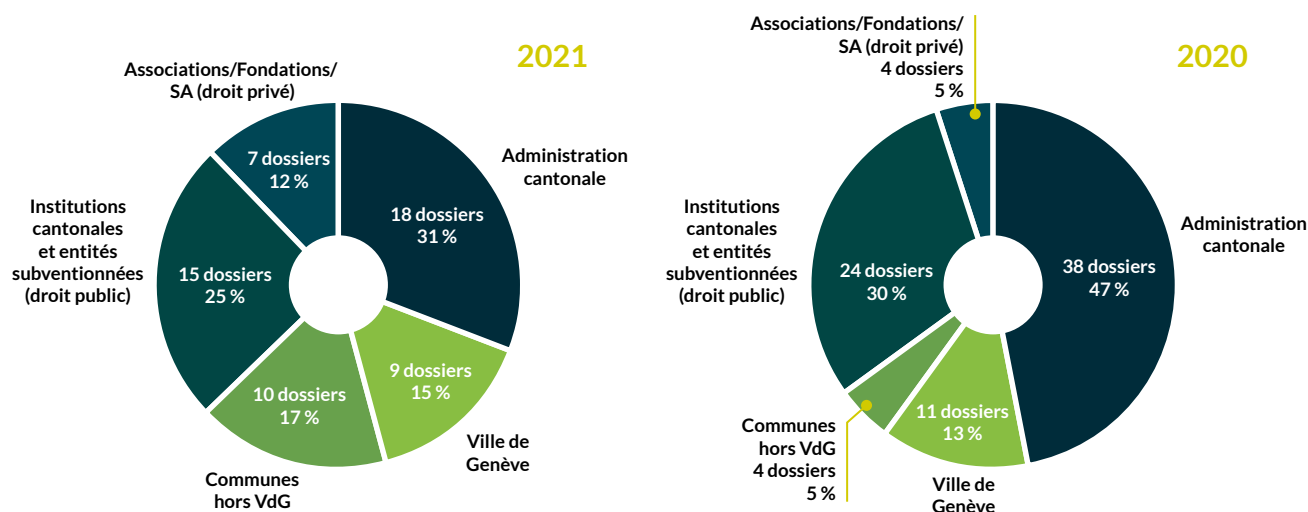
Sur les 204 objets traités par la Cour des comptes en 2021, 59 ont donné lieu à un examen sommaire. Sept d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes et téléchargés 340 fois.



Les examens sommaires, qui concernent les objets qui n'appellent pas de mesures correctives particulières de l'entité concernée, donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée

au communicant. En outre, s'ils présentent un intérêt public, ils sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. Les examens sommaires traités entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021 sont résumés ci-après. ●

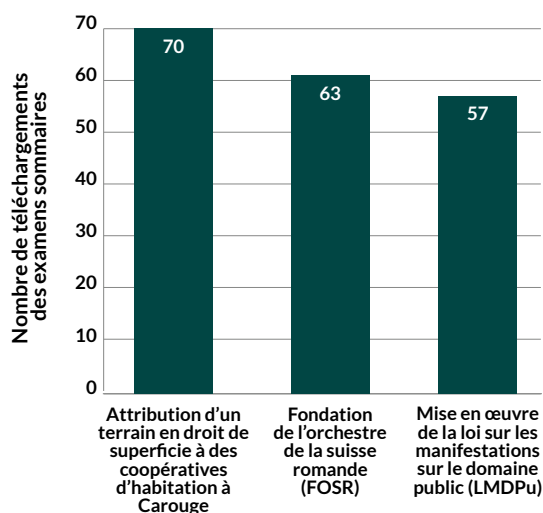
## RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS SOMMAIRES TRAITÉS EN 2021 (avec comparatif)



## INTÉRÊT CITOYEN POUR LES EXAMENS SOMMAIRES PUBLIÉS DE LA COUR DES COMPTES

L'ensemble des examens sommaires publiés sur le site internet de la Cour des comptes a comptabilisé 697 téléchargements en 2021, dont 340 concernent les sept examens sommaires rendus publics pendant la même période (soit une moyenne de 49 téléchargements par document publié).

Le trio de tête des examens sommaires publiés en 2021 les plus téléchargés est le suivant :



## LES EXAMENS SOMMAIRES RENDUS PUBLICS AU DEUXIÈME SEMESTRE 2021

Pour rappel, les six examens sommaires rendus publics au premier semestre 2021 sont résumés dans le chapitre 2 du tome 1 du rapport d'activité publié en septembre 2021.

### Fondation de l'orchestre de la suisse romande

#### Nomination des membres du Conseil de fondation et processus de recrutement du directeur général, finalisé le 21.07.21

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations quant aux processus de nomination des membres du Conseil de fondation de l'orchestre de la suisse romande (FOSR) et de recrutement du directeur général. La Cour n'a constaté aucun dysfonctionnement portant sur le processus de nomination. Elle a en revanche identifié des faiblesses dans la convention de subventionnement liant

la FOSR, la Ville de Genève et le canton, la portée de son article 11 sur la gestion du personnel n'étant pas claire, et ce précisément quant aux modalités du processus de recrutement. Ce questionnement a conduit les parties à clarifier ce dernier dans une nouvelle convention de subventionnement pour les années 2021 à 2024 signée le 11 juin 2021. Au vu de cette modification, la Cour a renoncé à mener de plus amples investigations.

## LES AUTRES EXAMENS SOMMAIRES AU DEUXIÈME SEMESTRE 2021

Pour rappel, les examens sommaires traités au premier semestre 2021 sont résumés dans le chapitre 2 du tome 1 du rapport d'activité publié en septembre 2021.

## ADMINISTRATION CANTONALE



### Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

#### Gestion de la crise COVID-19 au DIP, finalisé le 22.07.21

Un citoyen a saisi la Cour d'une communication ayant trait à la politique d'information du DIP lors d'une contamination au COVID-19 dans un établissement scolaire. La Cour a mené différents entretiens avec l'auteur de la saisine, des membres du DIP, du service du médecin cantonal et un représentant syndical. Seules les autorités sanitaires disposaient d'informations à caractère médical. Dans les écoles, il appartenait aux personnes contaminées de tenir au courant celles qui pouvaient être à risque. Une omission pouvait avoir de graves conséquences, mais ne saurait être reprochée au DIP. Il n'y avait pas lieu pour la Cour de procéder à d'autres investigations et le dossier a été clos.

### Organisation de l'office de l'enfance et de la jeunesse et dispositif de protection des mineurs, finalisés le 12.11.21

Interpellée à plusieurs reprises concernant des services chapeautés par l'office de l'enfance et de la jeunesse, la Cour s'est entretenue avec la direction de l'office et a recueilli un certain nombre d'informations sur l'organisation de l'office et les enjeux de la politique publique de protection des mineurs. Il a été constaté que le dispositif de protection des mineurs fait partie des priorités du département au travers du projet stratégique HARPEJ (harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse). Un axe de ce projet stratégique est notamment dédié à revoir la gouvernance et le fonctionnement du service de protection des mineurs (SPMi). De nombreuses actions ont été initiées mais souffrent de retard de mise en œuvre.

En conséquence, il n'a pas paru opportun pour la Cour de mener une intervention auprès de l'office, à court terme. Néanmoins, l'amélioration du dispositif de protection des mineurs et l'organisation des différents services de l'office qui contribuent à ce dispositif restent des sujets de préoccupation que la Cour entend suivre.

## Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

### Caisse cantonale genevoise de chômage, finalisé le 09.12.21

Interpellée par une communication concernant les difficultés à joindre par téléphone l'office cantonal de l'emploi (OCE) et la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC), la Cour a procédé aux vérifications qui convenaient et s'est entretenue avec des représentants des entités concernées et du DEE qui chapeaute l'OCE et la CCGC.

La politique publique relative à l'emploi a été transférée, en juin 2021, du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (*actuellement le département de la sécurité, de la population et de la santé*) au DEE, nouvellement créé. La direction de ce département entend faire évoluer la surveillance des entités qui en dépendent, dans la mesure de la compétence cantonale.

Au terme de cet examen préliminaire, la Cour n'a pas estimé opportun de mener une intervention sur les sujets qui ont été communiqués. Néanmoins, le renforcement des dispositifs de surveillance des entités et de gestion des appels reste un sujet qu'elle entend suivre.



## Département du territoire (DT)

### Val de l'Allondon, finalisés le 21.12.21

La Cour a été priée par des citoyens de se pencher sur le sort du camping cantonal du Val de l'Allondon, dont la gestion déléguée par l'État était passée d'une association à une société anonyme sous la forme d'un bail à ferme. Les actionnaires de cette société étaient déjà membres de l'association. Le passage d'une personne morale sans but lucratif à une autre à vocation commerciale obéissait certes à des motifs difficiles à cerner. Dans les faits, la gouvernance n'avait pas changé, les responsables n'ayant pas de dessein d'enrichissement. La Cour a dès lors clos ces deux dossiers.



## Département de la cohésion sociale (DCS)

### Service des prestations complémentaires, finalisés le 19.08.21

La Cour a été saisie de deux communications faisant état de dysfonctionnements dans l'organisation et le fonctionnement du service des prestations complémentaires (SPC). Après avoir procédé à une analyse de la situation, la Cour a constaté qu'un risque de mauvaise délivrance de la prestation était avéré, ce dont tant la



direction du SPC que l'office cantonal auquel il est rattaché sont conscients. Ce risque étant notamment lié à des ressources insuffisantes, tant sur le plan des ressources humaines que des outils à disposition, des mesures ont été prises pour améliorer le traitement des dossiers en l'organisant par étapes, chacune d'entre elles étant confiée à un spécialiste. Le service doit par ailleurs faire face à la mise en œuvre de la réforme fédérale des prestations complémentaires entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Cour a dès lors considéré qu'une intervention de sa part n'était pas opportune en ce moment, mais l'organisation et la performance de ce service demeurent un sujet de préoccupation dont elle tiendra compte lors de la planification de ses futurs travaux.

## COMMUNES



### Carouge

#### Domiciliation des élus communaux, finalisé le 26.10.21

Le domicile d'un élu dans la commune a été mis en doute par une citoyenne. Les vérifications opérées ont permis de constater que la situation de l'intéressé était régulière et que la communication pouvait être clôturée.



### Perly-Certoux

#### Processus d'attribution des logements, finalisé le 31.08.21

Un citoyen s'inquiétait de la manière dont la commune de Perly-Certoux attribuait les logements d'un immeuble qu'elle avait fait bâtir. La Cour a examiné les procédures mises en place par la commune et constaté que celles-ci étaient conformes aux bonnes pratiques.



### Plan-les-Ouates

#### Appel à projets de la commune de Plan-les-Ouates, finalisé le 20.10.21

La Cour a été interpellée sur la procédure d'appel à projets en vue de l'attribution de terrains pour la réalisation et la gestion de logements LUP-HLM et ZDLoc destiné à des coopératives d'habitation à Plan-les-Ouates. L'examen préliminaire réalisé par la Cour n'a pas identifié de dysfonctionnement flagrant qui aurait justifié que la Cour procède à des investigations approfondies.

dies, étant précisé que l'absence de règles en matière d'appel à projets offre une grande liberté aux maîtres d'ouvrage pour organiser et conduire la procédure.

La Cour a cependant observé que la conduite de l'appel à projets en question n'était pas exempte de reproches et aurait sans doute gagné à être menée de façon plus rigoureuse. Un règlement plus étoffé et précis sur les règles de participation et une procédure claire quant au traitement des liens d'intérêt auraient probablement permis d'éviter des incompréhensions et des ressentiments et auraient été bénéfiques pour l'image du projet.



## **Versoix**

### **Gestion des ressources humaines, finalisé le 26.10.21**

La Cour a reçu une alerte en lien avec des problématiques relevant des ressources humaines au sein de l'administration de la Ville de Versoix. Dans sa réponse, la Cour précise qu'elle ne traite pas les communications relevant de problèmes d'ordre relationnel au sein d'une entité, appliquant ainsi le principe de subsidiarité quand une autre instance, à savoir l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ou un groupe de confiance, est plus à même de résoudre les problématiques soulevées. La Cour observe cependant que le statut du personnel de la Ville de Versoix est adéquat pour ce qui a trait à la protection de la personnalité et de la santé des collaborateurs-trices. Constatant l'absence d'un groupe de confiance, la Cour s'est assurée qu'un nouveau mandat soit conclu et qu'une information soit dispensée aux membres de l'administration communale. Elle se tiendra informée des mesures prises et de l'évolution de la situation.



## **Ville de Genève**

### **Obligation de domiciliation et marchés publics, finalisé le 03.08.21**

La Cour a été saisie d'une demande portant tant sur la question du respect de l'obligation de domiciliation des collaborateurs-trices engagés par la Ville de Genève que sur des suspicions de non-respect de la législation en matière de marchés publics. Après vérifications, il s'est avéré qu'aucune des craintes exprimées n'était fondée.

### **Musée d'art et d'histoire (MAH), finalisé le 16.08.21**

Un communicant s'inquiétait de l'avancement du processus d'inventaire des œuvres détenues par le MAH et de leur estimation. L'inventaire était en cours et des contrats d'assurance avaient été signés en 2015, dont les valeurs étaient revues annuellement. Le dossier pouvait ainsi être clos.

### **Cumul de postes en Ville de Genève et à la HES, finalisé le 06.10.21**

Alors qu'une communication citoyenne faisait état d'un cumul prohibé de postes, la Cour a constaté que la situation professionnelle de l'intéressé, collaborateur à temps partiel de la Ville de Genève, avait été correctement gérée par cette dernière.

### **Attribution d'emplacements appartenant à la Ville de Genève, finalisé le 20.12.21**

La Cour a été interpellée par une communication citoyenne concernant le processus d'attribution d'emplacements temporaires sur le domaine public (foodtruck) ainsi que sur l'attribution de locaux situés dans un parc public de la Ville de Genève pour l'exploitation d'une buvette. Dans ces deux cas, le citoyen soupçonnait un conflit d'intérêts dans la procédure d'attribution de ces espaces par la Ville de Genève. La Cour a analysé cette procédure d'attribution et a obtenu toute la documentation y relative. Dans les deux cas, les attributions ont été effectuées à la suite d'un appel d'offres ouvert à tout candidat. Selon son analyse, la Cour considère que les procédures d'appel d'offres, qui n'étaient pas soumises à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ont été réalisées de manière conforme et adéquate. La Cour a ainsi pu clore la communication.

## INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



### Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

#### Installation de caméras de surveillance, finalisé le 14.09.21

La Cour a été interpellée quant à la légalité de l'installation de caméras de surveillance dans un parking propriété des HUG. Après vérification, elle n'a pas identifié de non-conformité justifiant des investigations plus approfondies.



### Institution genevoise de soins à domicile (imad)

#### Gestion des sinistres automobiles, finalisé le 06.10.21

À réception d'une communication traitant de la fréquence des sinistres affectant le parc automobile de imad, la Cour s'est assurée que l'institution avait arrêté un train de mesures comportant des cours de conduite en milieu urbain, une amélioration de l'hygiène des véhicules et des contrôles. En outre, les utilisateurs des véhicules devaient signer une charte. Il n'y avait donc pas lieu d'investiguer plus avant.



### Services industriels de Genève (SIG)

#### Marché de la thermie, finalisé le 14.10.21

La Cour a été contactée au sujet d'une adjudication de conduites de chauffage à distance par les SIG. Elle avait déjà publié en mars 2021 un examen sommaire concluant que le droit des marchés publics ne s'applique pas au marché de la thermie, en l'absence d'un monopole cantonal sur la distribution et la fourniture de l'énergie thermique. Elle a ainsi effectué des vérifications concernant le processus d'achat des SIG relatif au marché en question. N'ayant pas constaté d'anomalie au stade de son analyse préliminaire et considérant les modifications introduites dans la Constitution et dans la loi genevoise sur l'énergie, la Cour a estimé qu'un audit de sa part sur ce sujet n'apporterait pas de valeur ajoutée supplémentaire.

## AUTRES



### Association Minds

#### Association Minds, finalisé le 11.11.21

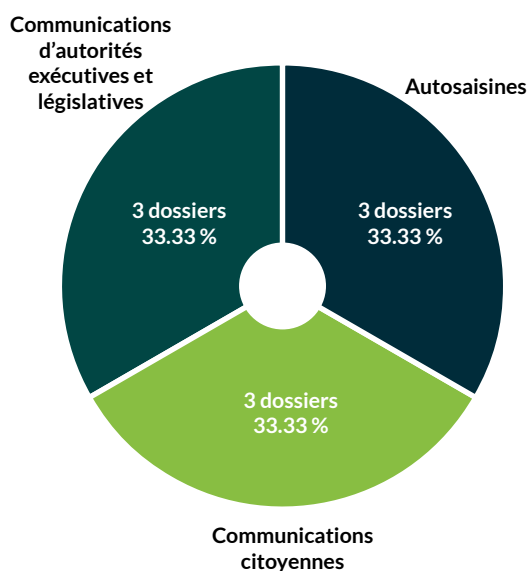
La Cour a été saisie d'une communication mettant en doute l'utilité de créer une association pour la prévention primaire en matière de santé mentale et critiquant le choix de la directrice. La Cour n'est pas entrée en matière sur ce second point. S'agissant du premier, elle a constaté que l'activité de Minds faisait l'objet de contrôles annuels et que la part de financement extérieur avait régulièrement augmenté. La part non dépen- sée de la subvention 2018 avait fait l'objet d'une demande de restitution à l'État. Faute d'indices flagrants de dysfonctionnement, la Cour a clos le dossier.



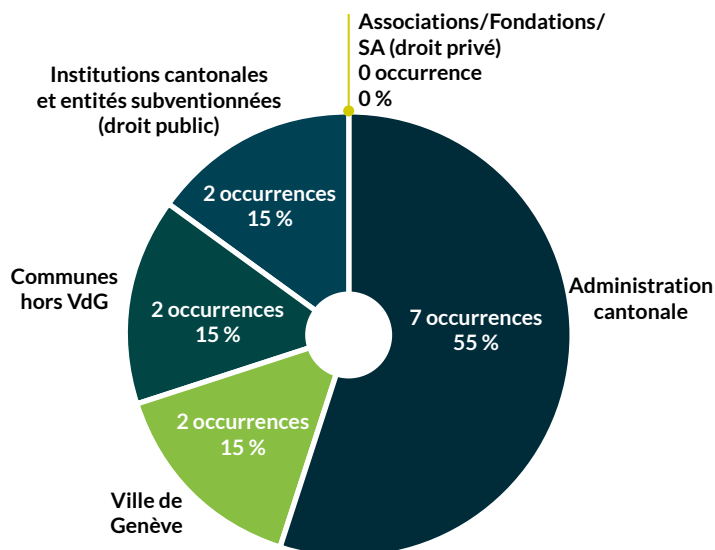
# CHAPITRE 3 : LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

En 2021, la Cour des comptes a publié neuf documents comprenant des recommandations, dont cinq rapports d'audit, deux rapports d'évaluation de politiques publiques et deux examens ciblés. 98 % des recommandations proposées ont été acceptées. Sur la même période, 9'662 téléchargements de documents et 5'211 vues des vidéos de la Cour des comptes ont été comptabilisés.

ORIGINE DES NEUF DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2021



RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ  
DES NEUF DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2021



Les sept rapports et les deux examens ciblés publiés durant l'année 2021 comportent 65 recommandations, acceptées à 98 %. Ce taux était de 94 % pour les 49 recommandations émises dans cinq rapports pendant l'année 2020.

Un taux d'acceptation de

98%

#### IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'activité déployée pendant l'année 2021 a essentiellement porté sur des audits de légalité, de gestion et de performance, ainsi que sur l'évaluation de politiques publiques dont le bénéfice principal attendu est une meilleure maîtrise des risques et/ou atteinte des

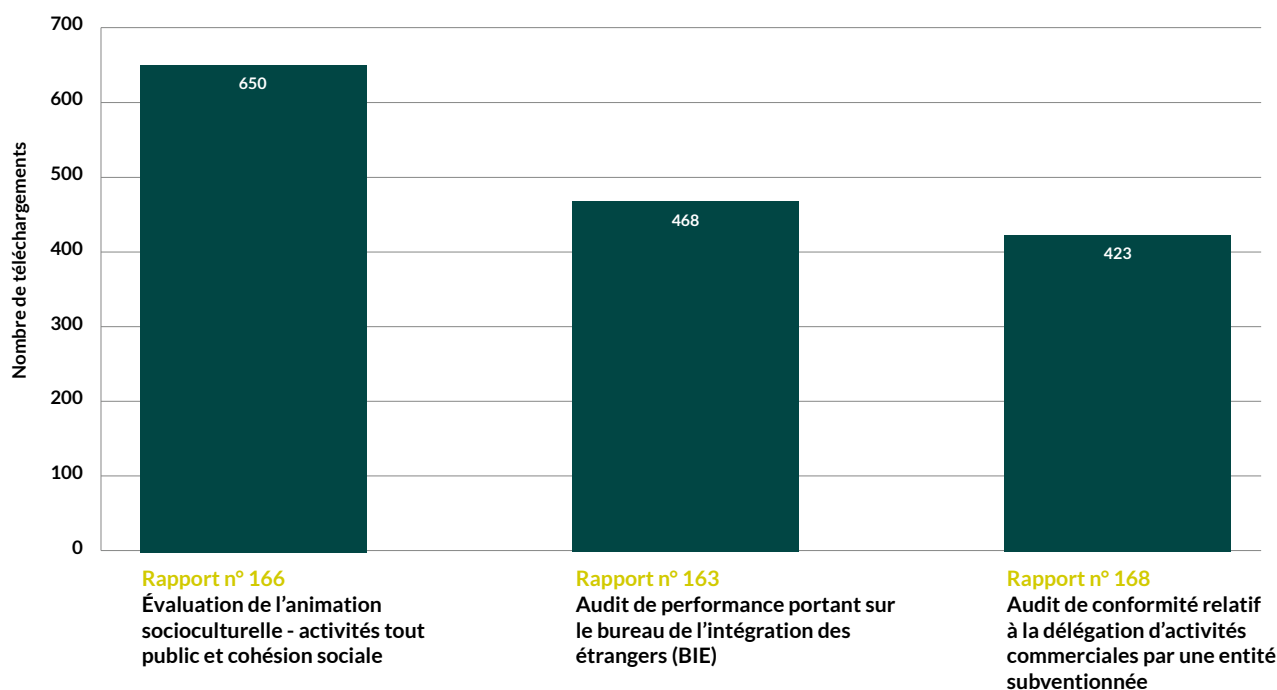
objectifs fixés par le législateur. Ces missions ont permis de chiffrer des économies liées à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes à hauteur de 1.665 million de francs.

#### INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR DES COMPTES

En 2021, 9'662 téléchargements de documents de la Cour des comptes ont été comptabilisés.

9'662 téléchargements

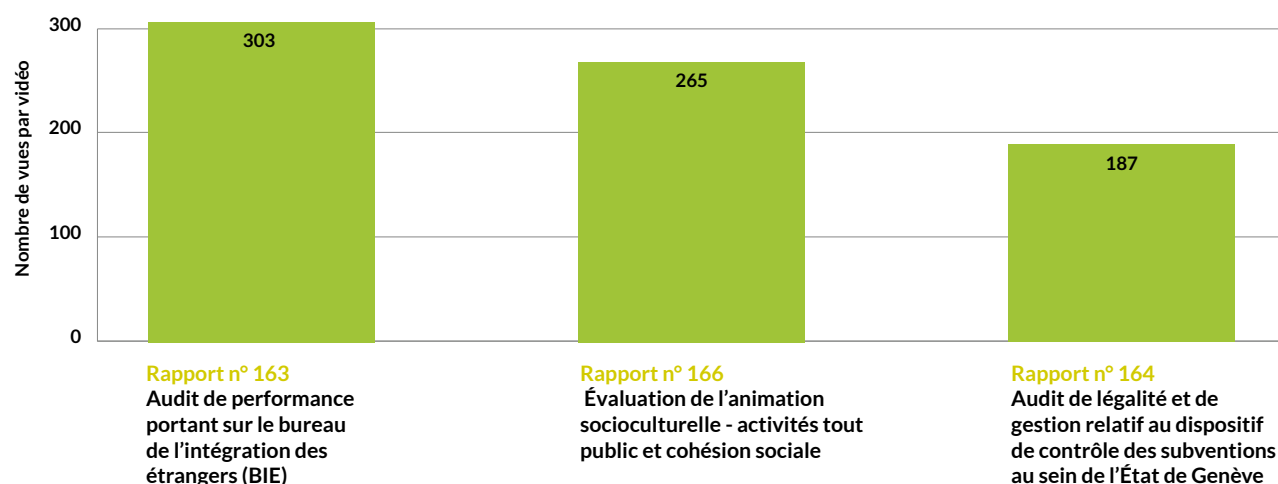
Le trio de tête des rapports ou examens ciblés publiés en 2021 les plus téléchargés est le suivant :



Depuis environ quatre ans, la publication d'un rapport donne généralement lieu à la mise en ligne d'une vidéo sur la chaîne YouTube de la Cour des comptes (<https://www.youtube.com/channel/UC3mXbsTEmCIPnS53crE-HTA>). Ainsi, au 31 décembre 2021, ce sont 32 vidéos (dont huit pendant l'année 2021) qui ont été publiées pour un total de 15'448 vues (dont 5'211 pendant l'année 2021).

Sur ces 5'211 vues, 1'196 concernent les vidéos mises en ligne en 2021 et 4'015 portent sur le visionnage de publications antérieures.

Le trio de tête des vidéos les plus vues relatives aux rapports publiés en 2021 est le suivant :



## LES PUBLICATIONS 2021

En 2021, la Cour des comptes a publié neuf documents comprenant des recommandations :

- **Cinq rapports d'audit :**
  - Rapport n°163 le 2 février 2021 : audit de performance portant sur le bureau de l'intégration des étrangers (BIE)
  - Rapport n°164 le 9 mars 2021 : audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de contrôle des subventions au sein de l'État de Genève
  - Rapport n°167 le 11 novembre 2021 : audit de conformité et de gestion portant sur la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (centrale 144)
  - Rapport n°168 le 16 novembre 2021 : audit de conformité relatif à la délégation d'activités commerciales par une entité subventionnée : Genève-Plage & Bains des Pâquis
  - Rapport n°169 le 14 décembre 2021 : audit de gestion relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments de l'État de Genève (Office cantonal des bâtiments)
- **Deux rapports d'évaluation :**
  - Rapport n°165 le 16 mars 2021 : évaluation du chèque annuel de formation (CAF)
  - Rapport n°166 le 6 mai 2021 : évaluation de l'animation socioculturelle – activités tout public et cohésion sociale
- **Deux examens ciblés :**
  - Le 16 avril 2021 : examen ciblé portant sur la gestion de la Ville de Chêne-Bougeries
  - Le 16 avril 2021 : examen ciblé portant sur l'achat des parcelles de la « Bessonnette ».

# LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS AU DEUXIÈME SEMESTRE 2021

Pour rappel, les deux rapports d'audit, les deux rapports d'évaluation et les deux examens ciblés publiés au premier semestre 2021 sont résumés dans le chapitre 3 du tome 1 du rapport d'activité publié en septembre 2021.

## 1.

### Audit de conformité et de gestion portant sur la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (centrale 144)

---

La centrale 144 est un acteur essentiel du dispositif de prise en charge des personnes ayant besoin d'une intervention médicale rapide. L'augmentation constante de son activité, ainsi que le fait que plusieurs recommandations issues d'un précédent rapport de la Cour des comptes n'ont pas été réalisées, ont décidé celle-ci à mener un audit. La Cour relève que le risque le plus important, à savoir l'absence de prise en charge d'un appel d'urgence par la centrale 144, n'est pas avéré. Des améliorations doivent en revanche être apportées tant en matière de gouvernance que dans la gestion opérationnelle de la centrale. La Cour formule douze recommandations dans son **rapport n° 167**, lesquelles ont toutes été acceptées par la direction générale de la santé et les HUG.

## 2.

### Audit de conformité relatif à la délégation d'activités commerciales par une entité subventionnée : Genève-Plage & Bains des Pâquis

---

À la suite de plusieurs communications citoyennes, la Cour s'est intéressée à une problématique qui concerne tant le canton que la Ville de Genève, à savoir la délégation d'activités commerciales à un tiers privé par une entité subventionnée. Deux cas ont été analysés en détail : l'association Genève-Plage (AGP) qui met sa zone événementielle à disposition des exploitants du bar/restaurant « Les Voiles by Genève-Plage » et l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) qui a délégué la gestion de la buvette des Bains à un tiers privé. D'une manière générale, la Cour a constaté que les loyers payés par les tiers privés à l'AGP et à l'AUBP se situaient en dessous du « juste prix ». Par ailleurs, dans le cas de l'AGP, l'appel d'offres mis en place pour la gestion de la zone événementielle a été entaché de plusieurs irrégularités.

La Cour a émis neuf recommandations dans son **rapport n° 168** qui ont toutes été acceptées, soit par le canton soit par la Ville de Genève. Elles permettront notamment de réaliser des économies annuelles allant jusqu'à 355'000 F.

## 3.

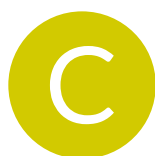
### Audit de gestion relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments de l'État de Genève (Office cantonal des bâtiments)

---

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, le canton de Genève s'est doté d'un plan d'action comportant des échéances jusqu'en 2050, et des objectifs intermédiaires ont été arrêtés pour 2030 déjà. Le Conseil d'État a décidé d'un plan d'investissement 2022-2031, qui prévoit un financement à hauteur de 1.5 milliard de francs. La Cour a considéré que la transition énergétique présentait des enjeux importants et qu'il convenait d'auditer la « stratégie du propriétaire » immobilier qu'est l'État de Genève. L'office cantonal des bâtiments s'est mobilisé autour du sujet de la transition énergétique, ce qui a conduit notamment à contenir les coûts. Malgré le recours à un outil informatique d'aide à la décision permettant de prévoir les travaux à réaliser, des éléments comme la gestion des risques, des délais, des coûts, des ressources humaines et de la communication doivent encore être définis. Dix des onze recommandations émises par la Cour des comptes dans son **rapport n° 169** ont été acceptées.

# CHAPITRE 4 : LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE

L'unité révision de la Cour des comptes a publié deux rapports portant sur les comptes annuels 2021 de l'État de Genève avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée et des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations ont été émis à l'intention du Conseil d'État.



ette année encore, tout comme la majorité de la population genevoise, les collaborateurs-trices de l'unité de révision sont passés en mode « télétravail » durant plusieurs mois.

Par conséquent, la révision des comptes individuels de l'État de Genève a été effectuée très majoritairement à distance.

La crise sanitaire a continué à avoir d'importants impacts financiers qu'il a fallu considérer lors de la clôture de l'exercice 2021. Un nombre important d'aides financières ont été attribuées durant l'année 2021. Ces décisions ont eu des impacts significatifs sur les états financiers sous revue.

Pour l'audit des comptes individuels et consolidés 2021 du canton, comme pour l'exercice précédent, la Cour des comptes a retenu une approche basée sur les risques. Pour seize entités significatives du périmètre de consolidation, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec leurs organes de révision respectifs chargés d'établir un rapport pour la liasse de consolidation. Le risque d'audit le plus important pour la révision des comptes de l'État de Genève est publié dans le rapport de révision : il s'agit des estimations fiscales.

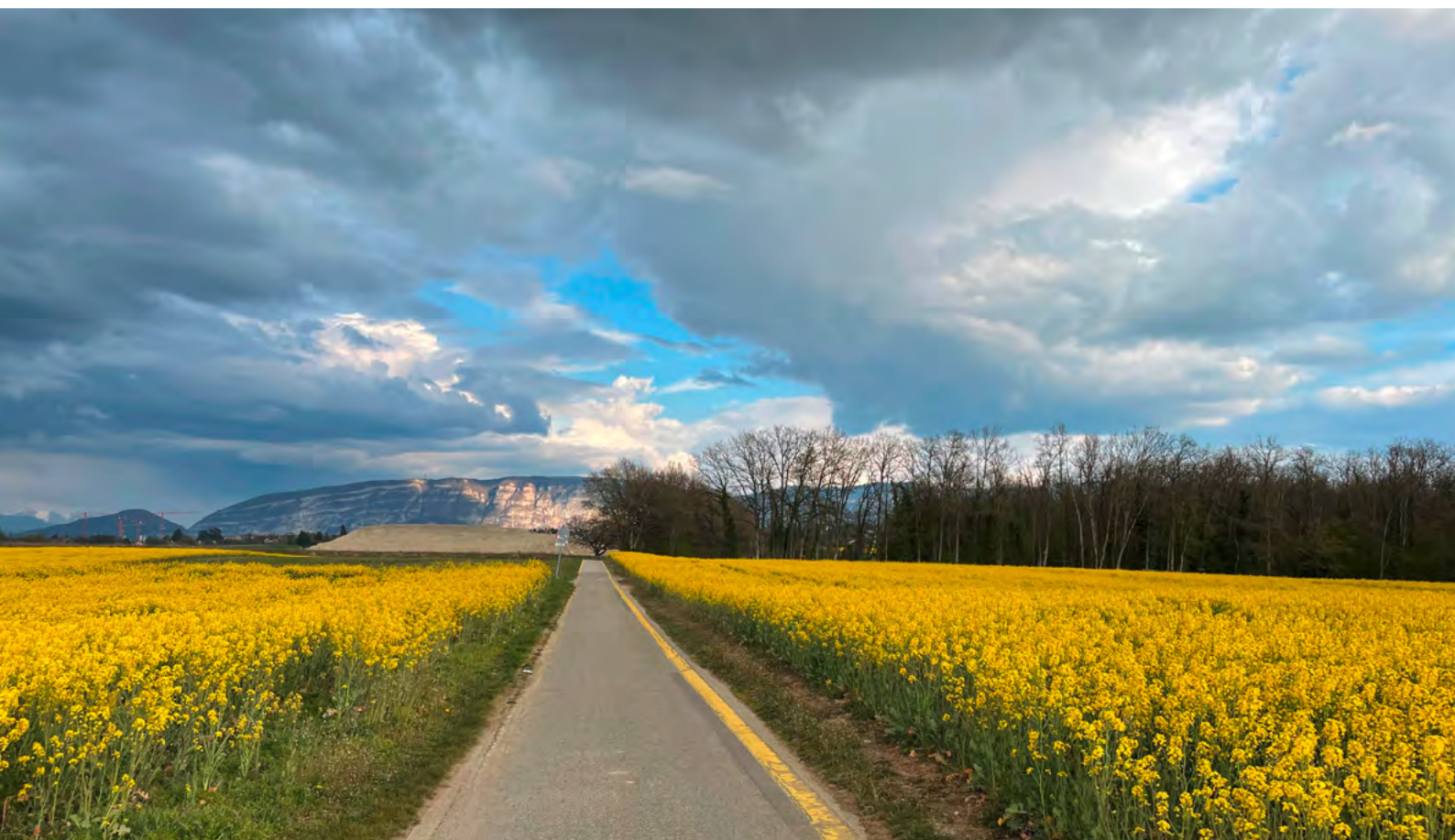
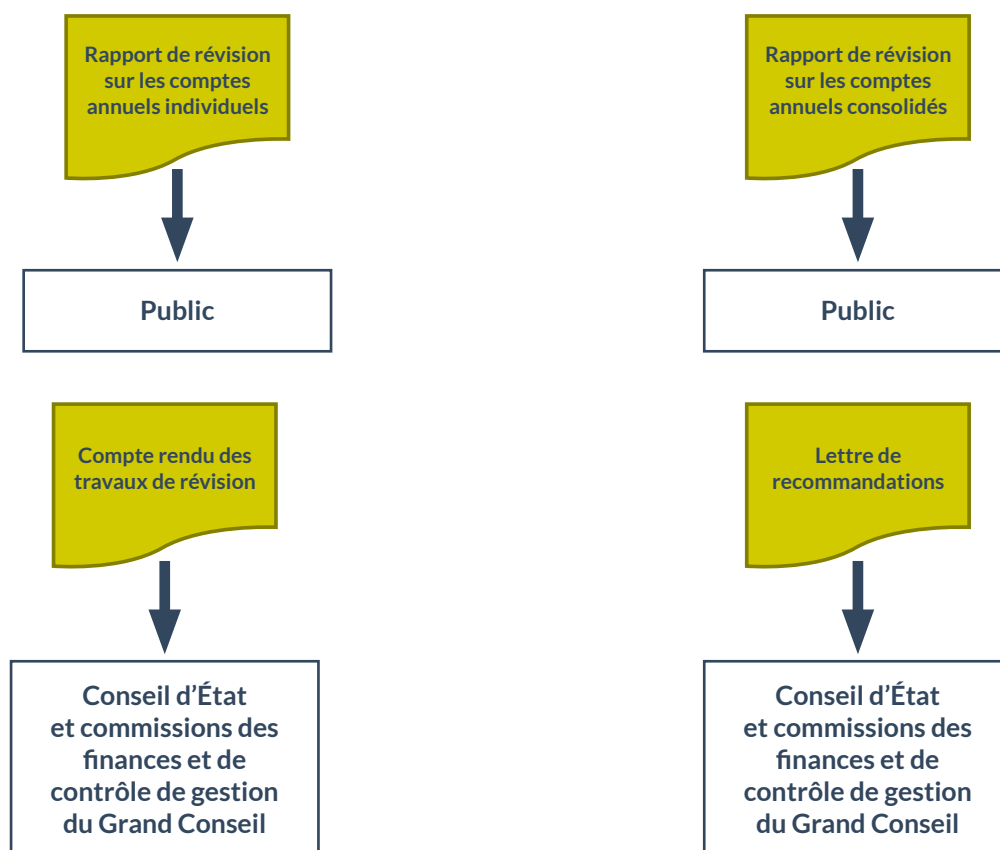
Les révisions des comptes annuels 2021 se sont conclues par l'**émission de rapports avec des opinions sans réserve** pour les comptes annuels individuels de l'État de Genève (2 mars 2022) et les comptes consolidés (23 mars 2022). L'approbation des comptes a été recommandée avec

toutefois un **paragraphe d'observation** rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire.

Ces deux rapports ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes.

Par ailleurs, un **compte rendu des travaux de révision** a été rédigé à l'intention du Conseil d'État afin d'expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui regroupe toutes les constatations relatives au contrôle interne et découlant des travaux menés par la Cour. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Une copie des rapports a été transmise aux membres de la commission des finances du Grand Conseil. Les membres de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ont, quant à eux, reçu une copie de la lettre de recommandations.

Durant l'année 2021, et conformément aux exigences de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité prestation révision de la Cour des comptes s'est soumise à une revue par les pairs. La surveillance effectuée a conclu positivement quant à la qualité du dossier sous revue, ainsi que sur l'organisation de l'unité. L'unité prestation révision a en outre obtenu le renouvellement de son agrément ASR en début d'année 2022. ●







# LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Chapitre 5 : Les informations<br>générales .....   | 24 |
| Chapitre 6 : Les informations<br>financières ..... | 26 |

# CHAPITRE 5 :

# LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fin 2021, la Cour des comptes emploie de manière permanente six magistrats et vingt et une personnes. Pendant l'année 2021, ce sont dix-neuf interventions externes qui ont été effectuées et quatre articles publiés.

## MAGISTRATURE 2019 – 2024

L

a Cour des comptes est composée de six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, tous élus au suffrage universel pour six ans.

Elle est présidée par l'un des magistrats titulaires selon un tournus bisannuel. ●



**ISABELLE TERRIER**  
Présidente (2021-2022)



**SOPHIE FORSTER  
CARBONNIER**  
Magistrate titulaire



**FRANÇOIS PAYCHÈRE**  
Magistrat titulaire



**MYRIAM NICOLAZZI**  
Magistrat suppléant



**DOMINIK SPIESS**  
Magistrat suppléant

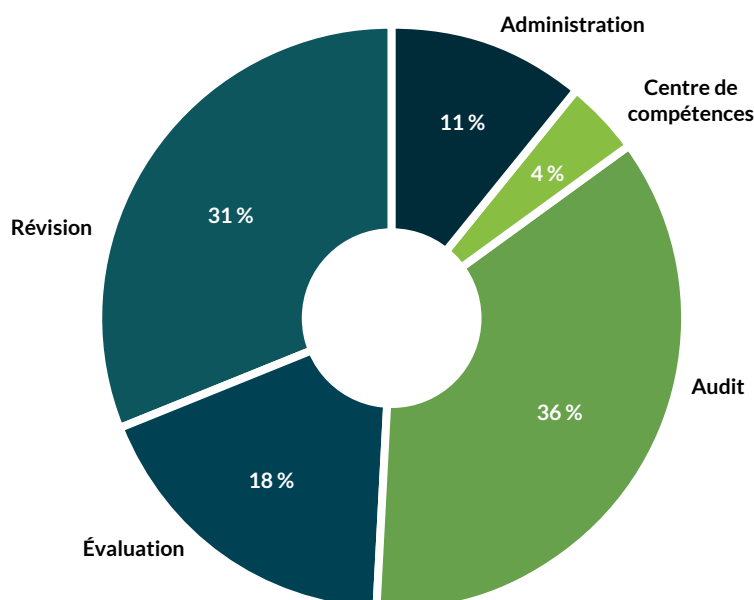


**FRÉDÉRIC VARONE**  
Magistrat suppléant

## PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2021, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 21 collaborateurs-trices, soit 18.60 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les unités suivantes de la Cour des comptes :

### PERSONNEL FIXE



De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (<http://www.cdc-ge.ch>).

## PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque unité principale de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (CIA/CISA, experts-comptables diplômés, docteurs, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées. En 2021, ce sont ainsi dix-neuf interventions externes

qui ont été effectuées et quatre articles rédigés. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Articles-et-Newsletters.html>).

# CHAPITRE 6 :

# LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En 2021, la Cour des comptes a supporté des charges de fonctionnement à hauteur de 5.2 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités. Il s'agit principalement, à hauteur de 89.9 %, de charges de personnel.

## LES COMPTES 2021 DE LA COUR

Les comptes 2021 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la Fondation Praille-Acacias-Vernets [FPAV]) :

| En francs                                         | Audit     | Évaluation | Révision État | Révision « Autres » | Total     |
|---------------------------------------------------|-----------|------------|---------------|---------------------|-----------|
| 30 Charges de personnel                           | 2 730 960 | 878 747    | 1 018 248     | 85 378              | 4 713 333 |
| 31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl. | 85 625    | 24 315     | 102 374       | 4 533               | 216 848   |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif     | 10 338    | 4 192      | 5 522         | 492                 | 20 544    |
| 34 Charges financières                            | 22 335    | 9 057      | 11 931        | 1 064               | 44 386    |
| 42-43 Revenus                                     | -58 138   | -10 814    | -27 638       | -1 211              | -97 800   |
| Coût des prestations de moyens                    | 173 557   | 70 379     | 92 710        | 8 267               | 344 913   |
| Coût total                                        | 2 964 676 | 975 877    | 1 203 148     | 98 524              | 5 242 225 |

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2021 à 4.7 millions F (soit 89.9 % du coût total) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 216'848 F (soit 4.1 % du coût total). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour des comptes par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 312'043 F. La Cour des comptes a utilisé 83.2 % du budget 2021 qui lui avait été accordé.

- **Charges de personnel (nature 30)**

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux trois magistrats titulaires de la Cour des comptes, aux trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe de la Cour et aux stagiaires.

- **Dépenses générales (nature 31)**

Les coûts supportés par la Cour des comptes pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et autres incorporels informatiques (9 %), ainsi qu'en des

honoraires versés à des prestataires externes (76 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions réalisées par les équipes d'audit, d'évaluation ou de révision de la Cour des comptes.

## LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSurv).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 17 février 2022, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2021 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour des comptes.



